



Assemblée générale

Distr. générale
30 juillet 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 68 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant

Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants

Résumé

Le présent rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants est soumis à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 64/146. Najat Maalla M'jid a pris ses fonctions le 1^{er} juillet 2019. Dans le premier rapport qu'elle présente à l'Assemblée générale en tant que Représentante spéciale, elle note la dynamique créée par l'examen, lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2019, des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 visant à mettre fin à la violence contre les enfants (en particulier la cible 16.2) et le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les mesures prises aux niveaux national et régional pour réaliser le droit de chaque enfant à la protection contre la violence sont mises en lumière dans le rapport. La Représentante spéciale continuera de saisir l'occasion offerte par le Programme 2030 pour accélérer encore les progrès vers l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants. Un élément essentiel des activités de sensibilisation entreprises par la titulaire du mandat consistera à établir des passerelles et à jouer un rôle de catalyseur du changement en forgeant et en renforçant des partenariats entre ceux qui œuvrent pour mettre fin à la violence contre les enfants, et à souligner le rôle des enfants et des jeunes en tant qu'agents essentiels du changement.

* A/74/150.



I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport un passage en revue des initiatives promues par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants aux niveaux mondial, régional et national et un aperçu des résultats obtenus.
2. Guidée par la résolution 62/141 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a défini son mandat, la Représentante spéciale agit en qualité de défenseur mondial indépendant chargé de promouvoir la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants.
3. À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a réaffirmé son soutien aux travaux de la Représentante spéciale et recommandé que le Secrétaire général proroge son mandat pour une nouvelle période de trois ans et continue d'en appuyer l'exécution avec efficacité et en toute indépendance (résolution 73/155, par. 55 et 56).
4. En renouvelant le mandat, l'Assemblée générale a constaté les progrès réalisés depuis la création du mandat pour ce qui est de promouvoir la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence dont les enfants sont la cible dans toutes les régions et d'encourager la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'Étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants, notamment à la faveur de partenariats avec des organisations régionales et d'activités de sensibilisation, de missions sur le terrain, de consultations d'experts et de rapports thématiques consacrés à des questions nouvelles.
5. Najat Maalla M'jid a pris ses fonctions de Représentante spéciale le 1^{er} juillet 2019. Dans son premier rapport en tant que Représentante spéciale auprès de l'Assemblée générale et compte tenu du peu de temps qui s'est écoulé depuis sa nomination, elle expose l'approche et les méthodes de travail qu'elle entend suivre dans l'exécution de son mandat.
6. En novembre 2019, le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant sera célébré. Réaliser le droit de chaque enfant d'être à l'abri de la violence est une dimension fondamentale de la Convention : elle interdit explicitement la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; proscrit le recours à la peine de mort et l'emprisonnement à vie pour les enfants ; rend impérative la protection des enfants contre les pratiques néfastes, ainsi que contre l'exploitation sexuelle et la violence sexuelle, contre la vente, la traite et toute autre forme d'exploitation ; interdit la violence à l'école et toute forme de discipline scolaire contraire à la dignité de l'enfant ; et protège les enfants contre les manifestations cachées de la violence au sein du foyer ou des institutions pour la protection de l'enfance.
7. L'inclusion dans le Programme 2030 d'un objectif spécifique relatif à l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants (cible 16.2 du Programme de développement durable à l'horizon 2030) donne un nouvel élan à la réalisation du droit de chaque enfant de vivre à l'abri de la peur, de la négligence, des mauvais traitements et de l'exploitation. Plusieurs autres cibles associées aux objectifs de développement durable visent à promouvoir un environnement de sécurité exempt de violence pour les enfants, à lutter contre des formes spécifiques de violence dans l'enfance telles que le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines et à éliminer le travail des enfants, notamment le recrutement et l'exploitation des enfants comme soldats.
8. La Représentante spéciale continuera de saisir l'occasion offerte par le Programme 2030 pour accélérer encore les progrès vers l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants.

9. En 2019, le mandat de représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence contre les enfants aura 10 ans d'existence. Cet anniversaire, qui marque une date importante, tout comme l'examen de la première phase de mise en œuvre du Programme 2030 et le trentième anniversaire de la Convention, est le moment de faire le bilan des progrès accomplis vers l'élimination de la violence contre les enfants, de mettre en évidence les lacunes et d'insister sur les mesures supplémentaires à prendre pour accélérer les progrès.

II. Respecter l'engagement de mettre fin à la violence contre les enfants d'ici à 2030

10. En juillet 2019, le forum politique de haut niveau sur le développement durable a examiné quatre des objectifs de développement durable particulièrement pertinents pour l'élimination de la violence contre les enfants, comme suit : "assurer une éducation inclusive, sûre, équitable et de qualité (objectif 4) ; "promouvoir un travail décent, y compris de mettre fin au travail des enfants (objectif 8) ; "réduire les inégalités (l'objectif 10) ; et "édifier des sociétés pacifiques, justes et inclusives (l'objectif 16), tout en mettant un terme à toutes les formes de violence contre les enfants (cible 16.2).

11. Au cours de la période précédant le forum politique de haut niveau, la Représentante spéciale a pris une part active aux processus d'examen afin de veiller à ce "qu'une attention particulière soit accordée aux cibles relatives à la violence et à leur rôle dans la réalisation de la vision du Programme 2030. Pour appuyer cette campagne de sensibilisation, et en coopération avec divers partenaires, la Représentante spéciale a élaboré un rapport thématique intitulé *Keeping the Promise: Ending violence against Children by 2030*¹, dont la publication a fait l'objet d'une cérémonie de haut niveau lors du forum politique de haut niveau.

12. Ont participé à cette cérémonie des ministres des États Membres qui ont présenté des examens nationaux volontaires, des hauts responsables de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et des représentants de la société civile. À l'ouverture de la cérémonie, quatre enfants activement engagés dans l'action en faveur de la mise en œuvre du Programme 2030, ont fait des déclarations percutantes.

13. Le rapport *Keeping the Promise* fait fond sur les efforts nationaux de mise en œuvre, ainsi que sur les initiatives promues par bon nombre de parties prenantes pour mobiliser un appui et influencer sur les progrès, notamment au niveau des organismes des Nations Unies, des organisations régionales, de la société civile, des associations professionnelles, des universités, des chefs religieux et des institutions indépendantes de défense des droits de l'enfant. Il fait le point des progrès accomplis pendant les quatre premières années de la mise en œuvre du Programme 2030, explicite les enseignements tirés de l'expérience, constate les problèmes rencontrés et anticipe les actions stratégiques nécessaires pour concrétiser la vision d'un monde exempt de peur et de violence. Le rapport présente également les avis, le vécu et les recommandations des jeunes qui sont des agents essentiels du changement.

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.19.I.13.

A. Progrès accomplis et problèmes rencontrés depuis 2015 dans l'élimination de la violence contre les enfants

14. Dans son avant-propos au rapport *Keeping the Promise*, le Secrétaire général a déclaré que la violence contre les enfants est une situation d'urgence occultée qui doit cesser. Il a ajouté que la tolérance zéro à l'égard de la violence contre les enfants constitue pour lui une priorité qu'il est déterminé à appliquer et qu'il est grand temps de remplacer cette violence continuelle qui façonne la vie des enfants par une protection continuelle de leurs droits fondamentaux.

15. L'engagement solennel de défendre le droit de chaque enfant à une protection contre toutes les formes de violence, pris par les 196 États qui ont ratifié la Convention et fait leur la vision énoncée dans le Programme 2030 d'un monde exempt de violence, constitue une promesse de faire cesser cette urgence occultée. Le rapport *Keeping the Promise* explicite la dynamique créée en vue de d'atteindre cet objectif. Cet élan est rendu possible par l'évolution des mentalités, avec un large consensus sur le fait que la violence contre les enfants est intolérable, et par le sentiment, fondé sur des éléments, que cette violence ' n'est pas inéluctable et qu'une prévention en la matière est possible', comme le montrent de nouvelles lois et politiques, de nouvelles initiatives, de nouveaux éléments de preuve et de nouveaux partenariats, avec de plus en plus souvent des initiatives dirigées par les enfants eux-mêmes.

16. Toutefois, il ressort du processus d'examen du Programme 2030, y compris du forum politique de haut niveau et des examens nationaux volontaires, que les progrès sont lents et qu'il faut ' avoir une conscience plus aiguë de l'urgence de la situation.

17. Dans son discours liminaire à l'ouverture du forum politique de haut niveau, la Représentante spéciale a rappelé aux participants que, chaque année, au moins 1 milliard d'enfants – soit la moitié des enfants dans le monde – sont victimes de violences. Trois enfants de moins de cinq ans sur quatre subissent une forme de discipline violente entre les mains des personnes qui s'occupent d'eux. Dans les écoles, un enfant sur deux est victime de la violence entre élèves. Les enfants représentent aujourd'hui 30 % des victimes de la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle des victimes étant le principal moteur de la traite. Les enfants handicapés sont presque quatre fois plus susceptibles d'être victimes de la violence que les autres enfants, tandis que les enfants d'autres groupes défavorisés sont également soumis à des niveaux de violence disproportionnellement élevés.

18. En outre, on relève des tendances inquiétantes et de nouveaux défis qui menacent les progrès qui ont été réalisés en faveur des enfants, notamment les changements climatiques, les conflits de longue durée et les catastrophes humanitaires très graves, le nombre croissant d'enfants en déplacement, l'intimidation et la cyberintimidation, et la propagation du terrorisme et des groupes extrémistes violents.

19. La violence commence souvent dès la petite enfance : à mesure que les enfants grandissent, elle accompagne continuellement leur vie, qui est menacée par la peur, la douleur et l'insécurité, qui compromettent leur santé, leur éducation et leur développement.

20. La violence engendre la violence et les enfants en font l'expérience sous de nombreuses formes dans de nombreux contextes, leur vécu les accompagnant souvent jusqu'à l'âge adulte, où la violence peut être transmise à leurs propres enfants comme un funeste héritage. Le coût physique, affectif, psychologique et économique pour les victimes, les familles et la société tout entière est immense.

21. Le large éventail des contributions à *Keeping the Promise* provenant de toutes les régions, organisations et institutions a abouti à des conclusions fort similaires

concernant ce qui était nécessaire pour accélérer les progrès vers la réalisation de l'objectif du Programme 2030 consistant à mettre fin à la violence contre les enfants. Elles se répartissent en cinq grands domaines : le renforcement des cadres juridiques et directifs ; le renforcement de l'écran protecteur autour des enfants; la nécessité de disposer de davantage de données et de travaux de recherche sur la nature et la prévalence de la violence contre les enfants; le renforcement du mouvement mondial sur la question en élargissant les partenariats ; et, ce qui est le plus important, faire mieux entendre la voix des enfants.

B. Renforcement des cadres juridiques et directifs

22. Au niveau national, près de 100 pays sont à présent dotés de politiques globales visant à prévenir et à combattre la violence contre les enfants, et une soixantaine de pays disposent d'une législation complète qui interdit la violence contre les enfants sous toutes ses formes, y compris au foyer et à l'école². Des progrès ont également été accomplis pour mettre fin aux mutilations génitales féminines et au mariage d'enfants, un nombre croissant de pays ayant adopté des cadres juridiques et directifs pour interdire ces pratiques néfastes.

23. Le forum politique de haut niveau offre une plateforme stratégique pour faire progresser la protection des enfants contre la violence, question à laquelle une attention croissante est prêtée. En 2019, 47 États ont présenté des examens nationaux volontaires et nombre d'entre eux ont saisi cette occasion pour accorder une attention particulière à la protection des enfants dans leur rapport.

24. Les examens nationaux volontaires ont mis en évidence bon nombre de mesures prises pour atteindre la cible 16.2 et les autres cibles des objectifs de développement durable concernant la violence contre les enfants, notamment l'adoption de plans et politiques nationaux ; l'adoption ou la réforme de législations ; le renforcement des institutions et des partenariats ; la formation de professionnels ; et la consolidation des données et des travaux de recherche.

25. Ainsi, en Azerbaïdjan, le Gouvernement travaille à l'élaboration de propositions de réforme des lois sur la prévention du mariage d'enfants en consultation avec bon nombre de parties prenantes nationales. En 2015, toutes les autorités locales ont créé des groupes de surveillance intersectoriels sur la violence contre les enfants.

26. En 2015, l'Algérie a adopté une loi sur la protection de l'enfance qui impose à l'État de mettre en œuvre toutes les mesures appropriées pour garantir la protection des enfants contre toute forme de violence. La loi prévoit la création de l'Organe national de la protection et de la promotion de l'enfance chargé d'assurer la coordination entre tous les acteurs concernés par la protection de l'enfance.

27. Le Burkina Faso a rendu compte des efforts qu'il déployait pour prévenir et combattre les pratiques néfastes telles que le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines, notamment par des activités de sensibilisation au niveau communautaire ; le renforcement des capacités pour les professionnels qui travaillent dans les domaines de l'application des lois, de l'éducation et de la santé ; et l'appui aux déclarations publiques sur l'abandon de ces pratiques.

28. Au Cambodge, en 2017, le Gouvernement a lancé son plan d'action visant à prévenir et à combattre la violence contre les enfants (2017-2021) et a créé un comité

² Voir UNICEF, « Violent discipline », Novembre 2017. Disponible à l'adresse suivante : <https://data.unicef.org/topic/child-protection/violence/violent-discipline/>.

intersectoriel dirigé par le Ministère des affaires sociales, des anciens combattants et de la réadaptation des jeunes, chargé de coordonner la mise en œuvre du Plan.

29. Le Cameroun a pris note des mesures de sensibilisation et de plaidoyer prises pour lutter contre le mariage d'enfants et d'autres formes de violence fondée sur le sexe, notamment dans les situations humanitaires.

30. La République centrafricaine a créé une structure spécifique pour renforcer les mesures de prévention et lutter contre l'impunité pour les violences sexuelles contre les femmes et les enfants.

31. Le Tchad a adopté une législation interdisant le mariage d'enfants en 2015 et une stratégie nationale de lutte contre la violence fondée sur le sexe en 2018. Ses efforts visant à lutter contre cette pratique néfaste ont notamment consisté à collaborer activement avec les dirigeants religieux et avec les notables au niveau communautaire.

32. Le Chili a indiqué que la prévention de la violence est intégrée dans la politique nationale en faveur des enfants et des adolescents pour la période 2015-2025 et dans le Plan d'action connexe, ce qui a conduit à des processus et politiques de réforme législative, notamment à la création d'un médiateur pour les droits des enfants ; à la mise en place d'un enregistrement vidéo lors de l'interrogatoire des victimes de violences sexuelles et d'un mécanisme multisectoriel sur la prévention et l'éradication de la violence. Le Chili met également en œuvre un programme d'alerte précoce (*alerta temprana*) qui vise à identifier les enfants à risque pour prévenir les violations de leurs droits.

33. La Croatie a rendu compte de sa stratégie nationale pour les droits de l'enfant (2014-2020), qui est le principal document stratégique visant à éliminer toutes les formes de violence contre les enfants et à mettre en œuvre des activités de prévention.

34. Le Ghana a mis l'accent sur son cadre stratégique national de développement à moyen terme (2018-2021), qui prévoit la participation des jeunes au développement socioéconomique et à la gouvernance politique au niveau national, notamment l'éducation civique, la gouvernance et la démocratie dans les programmes scolaires ; l'introduction de programmes visant à briser le cycle de la violence et de la criminalité ; et la promotion de la connaissance des droits et des responsabilités des jeunes.

35. L'Islande a pris note de la création d'un groupe interministériel spécial sur les enfants, nommé par le Ministère des affaires sociales et de l'enfance nouvellement créé. Ce groupe, en collaboration avec la commission parlementaire des affaires de l'enfance et l'association des autorités locales islandaises, va entreprendre un examen de la loi sur la protection de l'enfance.

36. En Indonésie, le Gouvernement a modifié la loi sur le mariage concernant l'âge minimum du mariage et a élaboré une stratégie nationale pour la prévention du mariage d'enfants en 2019 ; la Cour constitutionnelle a supprimé la discrimination fondée sur le sexe concernant l'âge du mariage en relevant l'âge minimum du mariage pour les filles de 16 à 19 ans, le même que pour les garçons. L'Indonésie a également rendu compte de sa stratégie nationale pour l'élimination de la violence contre les enfants (2016-2020), qui énonce des orientations intersectorielles.

37. En Iraq, une politique nationale de protection de l'enfance est en cours d'élaboration, qui aura pour objectif d'améliorer la situation des enfants, notamment de ceux qui sont en conflit avec la loi, et de mettre fin à la violence et aux mauvais traitements, au travail des enfants et à la violence dans les institutions.

38. Le Kazakhstan a rendu compte de son cadre juridique pour la protection des droits de l'enfant et de la création, en 2016, du Bureau du Commissaire aux droits de l'enfant chargé d'en suivre l'application.

39. Au Koweït, le Plan national de développement (2015-2020) est axé sur le développement de services sanitaires, sociaux et culturels pour tous les enfants et la mise en place d'un mécanisme d'alerte rapide visant à recenser les cas de violence. Le Plan encourage également les pourvoyeurs de soins à utiliser des formes de discipline non violentes.

40. Le Lesotho a rendu compte de la façon dont il a cartographié et évalué le système de protection de l'enfance en 2019, et de son enquête sur la violence contre les enfants. L'enquête a établi un ensemble d'indicateurs hautement prioritaires utilisés pour la prise de décisions et la programmation en matière de protection de l'enfance dans l'ensemble du pays.

41. La Mauritanie a rendu compte des mesures prises pour lutter contre les pratiques néfastes telles que le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines, notamment par une réforme législative, l'élaboration de stratégies nationales et la promotion de campagnes publiques.

42. La Mongolie a adopté une loi sur les droits de l'enfant et une loi sur la protection de l'enfance, dont la mise en œuvre a commencé. Un organisme de développement des enfants et des jeunes a été mis en place au niveau national et au niveau local, et le financement pour les questions relatives à la protection de l'enfance a été sensiblement accru.

43. La Sierra Leone a rendu compte d'une enquête en ligne menée auprès des jeunes de 15 à 19 ans pour évaluer leurs vues sur la mise en œuvre du Programme 2030. En ce qui concerne la violence, environ 59 % se sentaient en sécurité chez eux et dans leur communauté ; parmi les 41 % restants qui ne se sentaient pas en sécurité, 60 % craignaient une attaque violente, 21 % un viol et 8 % le vol à la tire. Le rapport a également souligné les efforts élargis déployés pour assurer l'accès à la justice par l'intermédiaire de la Commission d'aide judiciaire : 215 000 personnes vulnérables, dont 19 % d'enfants, ont bénéficié d'une représentation en justice.

44. L'Afrique du Sud a indiqué son programme d'action intégré pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (2013-2018). Des campagnes d'éducation et de sensibilisation à la violence contre les femmes et les enfants ont également été entreprises, dont 16 journées d'action contre la violence fondée sur le sexe et 365 journées d'action pour mettre fin à la violence contre les femmes et les enfants.

45. La Tunisie a rendu compte des progrès accomplis dans la lutte contre l'impunité des auteurs d'infractions sexuelles contre des enfants en abrogeant les dispositions juridiques permettant à ceux qui commettent des infractions sexuelles contre des enfants d'échapper aux poursuites en épousant leur victime.

46. La Turquie a souligné les efforts qu'elle déploie pour protéger les enfants et les jeunes de la violence et des coutumes néfastes en renforçant ses activités de promotion du sport, de la culture, des arts et du volontariat. La Turquie a renforcé la capacité des centres d'accueil pour femmes afin de protéger les femmes victimes de violence et leurs enfants. Elle a également créé un service d'assistance téléphonique pour les femmes, les enfants et les personnes handicapées, qui offre des services de conseil psychosocial, juridique et économique aux femmes et aux enfants victimes de violence.

47. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a rendu compte des efforts déployés pour lutter contre la traite d'enfants, notamment des projets

novateurs visant à mettre à l'essai des moyens de protéger les enfants vulnérables, ainsi que la mise en place de défenseurs indépendants de la traite d'enfants en Angleterre et au pays de Galles à même de fournir des conseils sur les enfants victimes de la traite. En 2017, le Gouvernement a publié un rapport d'activité sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et a commencé à prendre un train de mesures doté d'un financement à hauteur de 40 millions de livres pour protéger les jeunes et lutter contre les délinquants. Une enquête indépendante sur la violence sexuelle sur enfant a également été mise en place pour tirer des enseignements systémiques.

48. La République-Unie de Tanzanie a mis en évidence son plan d'action national quinquennal visant à mettre fin à la violence contre les femmes et les enfants (2017-2022), qui regroupe huit plans d'action différents contre la violence envers les femmes et les enfants. Le plan traite des questions que sont les normes et les valeurs, l'environnement sûr, le renforcement économique des ménages, l'application et le respect des lois, les services d'appui aux interventions, les écoles sûres et les compétences à la vie courante visant à mettre fin à la violence contre les femmes et les enfants et à faire respecter leurs droits.

49. Vanuatu a rendu compte de son adoption d'une stratégie nationale de protection de l'enfance en ligne (2014-2021) et de la politique nationale de protection de l'enfance (2016-2026), qui sont alignées sur le plan national de développement durable.

50. Le nombre croissant d'États qui ont fait rapport dans le cadre de leur examen national volontaire sur les mesures prises pour lutter contre la violence envers les enfants est encourageant, comme l'illustrent les exemples d'initiative présentés ci-dessus. Dans le même temps, il est important de noter que les nombreuses entités ayant apporté une contribution au rapport se sont largement accordées sur le fait que, si la réforme des lois et des politiques est une mesure essentielle que les gouvernements doivent prendre pour renforcer la protection de l'enfance, celle-ci n'a de valeur que si les lois et politiques en question sont appliquées et mises en œuvre. Il faut d'urgence combler l'écart entre la volonté politique de mettre fin à la violence contre les enfants et l'affectation de ressources adéquates à cette fin.

C. Le renforcement de l'écran protecteur autour des enfants

51. La violence contre les enfants exige une action soutenue et coordonnée dans tous les secteurs, de la protection de l'enfance à la justice pour mineurs et de l'éducation et de la santé à la protection sociale. De plus en plus d'éléments sur ce qui donne de bons résultats pour les enfants et les familles indiquent que l'on passe à des initiatives multisectorielles plus globales pour renforcer des systèmes entiers afin qu'ils soient à même de prévenir et de combattre plus efficacement la violence contre les enfants.

52. Une approche systémique prend en considération à la fois l'interdépendance des droits de l'enfant et les causes et conséquences complexes et multidimensionnelles de la violence. Les initiatives efficaces comprennent des approches au titre desquelles des équipes multisectorielles fournissent un soutien adapté aux enfants et aux familles.

53. Les services de protection de l'enfance jouent un rôle essentiel dans le soutien aux enfants touchés par la violence et dans la prévention de la violence, mais ils doivent être dotés de ressources suffisantes et leur soutien doit être une priorité politique. Des services de conseil, de signalement et d'orientation adaptés aux enfants et auxquels tous les enfants ont accès sont également nécessaires.

54. Des systèmes de justice adaptés aux enfants sont essentiels pour prévenir et combattre la violence, protéger les enfants victimes et témoins, mettre fin à l'impunité et faire rendre des comptes aux délinquants. Des modèles tels que la Barnahus et d'autres centres polyvalents qui fournissent un soutien pluridisciplinaire et interinstitutionnel aux enfants victimes ou témoins de violence, conjugués à des enquêtes criminelles menées parallèlement aux interventions de protection de l'enfance, se sont avérés très efficaces.

55. Les mesures visant à faire respecter la justice sont particulièrement importantes pour les enfants en détention, qui sont vulnérables aux traitements violents et dégradants tout au long des procédures pénales. Il est vital d'éviter les peines privatives de liberté et de prévoir des mesures de substitution pour assurer la fourniture de soins et d'un soutien aux enfants et leur réinsertion.

56. Les écoles sont souvent des lieux où les enfants subissent la violence lorsqu'ils se rendent dans leur classe ou en reviennent, aux mains d'autres élèves ou de leurs enseignants, et ils peuvent également être victimes d'attaques perpétrées contre leur école. Accomplir des progrès soutenus vers la réalisation de l'objectif de développement durable n° 4, assurer à tous une éducation inclusive de qualité pour tous, dans des écoles sûres et accueillantes, est essentiel pour lutter contre la violence contre les enfants.

57. Les services de santé jouent un rôle essentiel dans la prévention de la violence contre les enfants et la réponse qui y est apportée. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a fourni des orientations aux États visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants³.

58. Les enfants de tous les milieux socioéconomiques sont vulnérables à la violence, mais les mesures de réduction de la pauvreté et le renforcement des systèmes de protection sociale constituent un rempart contre les pressions qui peuvent être un facteur de risque supplémentaire de violence.

59. Il est essentiel de sensibiliser l'opinion publique à la violence contre les enfants et à ses graves répercussions sur le développement et le bien-être des enfants si l'on veut que le grand public demande qu'il y soit mis fin. Les efforts visant à renforcer les systèmes sont améliorés par des initiatives telles que la campagne #ENDviolence de l'UNICEF, qui a stimulé le débat et l'action dans plus de 100 pays à ce jour. L'OMS a été le chef de file d'un large éventail d'organismes internationaux aux fins de l'élaboration d'une trousse qui s'appuie sur des données factuelle, intitulée INSPIRE : Sept stratégies pour mettre fin à la violence contre les enfants, en vue d'aider les pays et les communautés à atteindre la cible 16.2 associée aux objectifs de développement durable⁴.

60. Le droit des enfants à être protégés contre la violence perdure lorsqu'ils sont en déplacement en tant que réfugiés ou migrants et il est essentiel qu'ils aient accès aux services sociaux, y compris pour désigner un tuteur et mettre fin à la rétention, qui accroît le risque d'atteintes et d'exploitation.

61. Le principal problème à régler pour renforcer l'écran protecteur autour des enfants est l'écart entre les intentions énoncées dans le cadre de nombreux programmes et politiques en place et les ressources tant humaines que financières nécessaires à leur mise en œuvre effective. Les systèmes de protection de l'enfance

³ Disponible à l'adresse <https://www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/global-plan-of-action/fr/>.

⁴ Disponible à l'adresse www.who.int/violence_injury_prevention/violence/inspire/fr/.

restent faibles dans de nombreux pays, faute d'un nombre suffisant de travailleurs sociaux qualifiés pour assumer leurs fonctions.

D. Données, recherches et preuves

62. Pour résoudre un problème, il faut l'avoir pleinement compris. Pour dire les choses simplement, les enfants qui ne sont pas comptés ne comptent pas dans les politiques et les initiatives destinées à les soutenir. Le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable concernant les enfants, notamment la cible 16.2, exige des données plus nombreuses et de meilleure qualité et une diffusion plus large de l'ensemble croissant de données sur la violence contre les enfants.

63. Les initiatives importantes en matière de données sur la violence contre les enfants, telles que les enquêtes en grappes à indicateurs multiples, les programmes d'enquêtes démographiques et sanitaires et les enquêtes sur la violence contre les enfants, ont considérablement accru nos connaissances sur l'ampleur et la nature de la violence contre les enfants ces dernières années. À ce jour, les enquêtes sur la violence contre les enfants ont produit des données complètes et fiables pour plus de 10 % de la population mondiale âgée de moins de 25 ans.

64. Plus on en apprend sur l'ampleur de la violence à l'égard des enfants, plus la situation peut sembler décourageante. Cependant, une meilleure connaissance des dommages causés par la violence renforce un argument fondamental : aucun niveau de violence dans la vie d'un enfant n'est inoffensif.

65. On dispose également de plus en plus de données probantes sur des questions qui étaient autrefois mal comprises, notamment les brimades et la violence à l'école, le mariage d'enfants et l'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

66. La nécessité de combler les lacunes dans les données qui entravent les efforts visant à mettre fin à la violence contre les enfants s'accroît avec la volonté de s'y attaquer. Ces lacunes sont notamment le manque d'informations sur la violence contre les enfants en déplacement, l'exploitation sexuelle des garçons et les croyances liées à la sorcellerie et aux autres superstitions qui mettent en danger la vie des enfants.

67. Il y a de bonnes raisons d'investir pour recueillir davantage de preuves en montrant qu'elles sont utiles pour mettre fin à la violence contre les enfants, et cela doit être exprimé avec plus de force aux responsables politiques.

E. Renforcement du mouvement mondial pour mettre fin à la violence contre les enfants en élargissant les partenariats

68. Un individu, une communauté, une organisation ou un secteur travaillant seul ne peut en aucune façon mettre fin à la violence contre les enfants. Comme le reconnaît l'objectif 17, le partenariat est essentiel à la mise en œuvre du Programme 2030. Ces dernières années ont été marquées par un mouvement mondial croissant visant à éliminer la violence contre les enfants, qui mobilise, entre autres, le système des Nations Unies, les organisations de la société civile, le secteur privé et les organisations confessionnelles.

69. L'adoption du Programme 2030 a donné un nouvel élan à ce processus. De nombreux partenaires aux niveaux mondial et régional se sont réunis pour renforcer la protection des enfants contre la violence, comme on l'a vu par exemple dans les travaux du Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants ; d'Alliance 8.7 ; de l'Alliance mondiale pour la communication des progrès constatés

dans la promotion de sociétés pacifiques, justes et inclusives de l'Équipe spéciale sur la Justice ; et du Partenariat mondial des jeunes pour les objectifs de développement durable.

70. Les organisations de la société civile jouent un rôle crucial dans le monde entier en matière d'élaboration des politiques. Nombre d'entre elles se sont jointes au Forum de la société civile visant à mettre fin à la violence contre les enfants, qui garantit aux organisations de la société civile une voix forte et cohérente sur cette question à l'échelle mondiale.

71. La contribution potentielle du secteur privé à la réalisation des objectifs de développement durable est démontrée par les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant élaborés par le Pacte mondial, Save the Children et l'UNICEF. Ils guident les entreprises concernant le respect et le soutien des droits de l'enfant, y compris l'obligation de signaler les cas d'exploitation ou d'atteinte. Un autre exemple est la participation de l'Organisation mondiale du tourisme, du Conseil mondial pour les voyages et le tourisme et de l'industrie du voyage et du tourisme à la prévention et à la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans les voyages et le tourisme.

72. La plus grande partie de la population mondiale – environ 5 milliards de personnes – appartient à des communautés religieuses, aussi les organisations confessionnelles sont-elles dans une position unique pour défendre les droits de l'enfant, en affirmant leur autorité morale pour faire une différence, tout en fournissant un soutien et des services aux enfants touchés par la violence, l'exploitation et les atteintes. Les communautés religieuses et les organisations d'inspiration religieuse se sont rassemblées lors d'un certain nombre d'événements historiques ces dernières années et ont élaboré des études et des outils importants pour les communautés religieuses, qui ont trait à la protection de l'enfance. Ainsi, à l'occasion du trentième anniversaire de la Convention, Arigatou International, en collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale, l'UNICEF et d'autres partenaires clés, a élaboré une étude sur les perspectives que les grandes religions du monde ont de la Convention, avec des experts des droits de l'enfant, des dirigeants religieux et des universitaires.

73. La violence contre les enfants est l'affaire de tous. Le mouvement mondial existant doit être encore élargi et son action accélérée pour que chaque gouvernement, individu, organisation, entreprise et communauté religieuse puisse jouer son rôle de façon à mettre fin à la violence contre les enfants.

F. Faire mieux entendre la voix des enfants

74. La participation des enfants revêt une grande importance : les efforts déployés pour combattre la violence contre eux ont plus de chances de réussir s'ils s'appuient sur leurs opinions. Leur rôle dans le débat sur la violence a évolué au fil des ans, passant de l'observation des initiatives en simples spectateurs à l'établissement de leur propre programme.

75. La raison la plus impérieuse de mettre fin à la violence contre les enfants est le cri qu'ils lancent pour qu'elle cesse d'urgence. Un examen des consultations d'enfants menées par le Bureau de la Représentante spéciale, Plan International et Save the Children dans le cadre de la préparation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable a révélé que la violence arrivait en tête des préoccupations énumérées par les milliers d'enfants qui y ont participé. C'était également le cas pour les 170 000 enfants réfugiés et migrants interrogés en ligne par la Représentante

spéciale et l'UNICEF, et pour les plus de 100 000 jeunes du monde entier interrogés sur les brimades.

76. Le sentiment qu'il est urgent de s'attaquer aux problèmes mondiaux fait que les enfants n'attendent plus que les adultes les invitent à participer. De plus en plus ils établissent eux-mêmes leur programme. Les enfants et les adolescents qui expriment leur opinion ont reçu un soutien massif en retour, mais ils ont également suscité la suspicion et l'hostilité. Il est essentiel que les enfants aient la possibilité de se mobiliser et de s'exprimer en toute sécurité tout en ayant leurs droits protégés. Les enfants ne resteront plus silencieux car leur droit d'être protégé contre la violence est violé en toute impunité. Ils demandent de plus en plus à être impliqués dans la prise des décisions qui les concernent : comme l'a dit succinctement l'un des enfants lors du lancement du rapport *Keeping the Promise* lors du forum politique de haut niveau sur la participation des enfants, « Rien de ce qui nous concerne ne devrait se faire sans nous ! ».

77. Les examens de la mise en œuvre du Programme 2030 qui se sont déroulés en 2019 montrent que lorsque l'élimination de la violence contre les enfants est une priorité et que les gens y travaillent de concert, les progrès sont possibles. La tâche qui nous attend consiste à reproduire à grande échelle ce qui a donné de bons résultats, en s'appuyant sur les ressources nécessaires et sur une véritable volonté de prévenir la violence infligée aux enfants dans le monde, et pas seulement à intervenir pour y répondre.

III. Renforcer les processus régionaux pour appuyer la mise en œuvre du Programme 2030

78. La coopération avec les organisations et les institutions régionales sera encore un pilier de la stratégie suivie par la Représentante spéciale pour accélérer les progrès en matière de protection des enfants contre la violence.

79. Les partenariats établis au titre du mandat avec les organes régionaux contribuent à placer cette préoccupation au cœur du programme d'action régional, tout en renforçant l'obligation des États de rendre des comptes et en soutenant les efforts nationaux de mise en œuvre. Ces partenariats ont contribué à l'élaboration de plans d'action régionaux, de rapports de suivi et de réunions d'examen périodiques.

80. Une nouvelle série de plans régionaux visant à mettre fin à la violence contre les enfants, alignés sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, est en cours d'élaboration. Ces plans ont permis de renforcer la législation interne et les politiques publiques, de consolider les données et les recherches et de promouvoir des campagnes de sensibilisation.

81. Un élément clef de la stratégie du mandat a été une consultation de haut niveau tenue chaque année avec les organisations et institutions régionales. La table ronde annuelle de haut niveau est un dispositif stratégique unique en son genre dans le système des Nations Unies, qui vise à renforcer la coopération interrégionale et la coopération Sud-Sud sur la question de l'élimination de la violence contre les enfants, au moyen de la concertation sur l'action à mener, de la mise en commun des connaissances et des bonnes pratiques, et de la définition des tendances et des défis pressants.

82. Depuis l'adoption du Programme 2030, la table ronde interrégionale a également été l'occasion pour les organisations régionales de déterminer la meilleure façon d'appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau national et

d'atteindre les objectifs de développement durable visant à mettre fin à la violence contre les enfants.

83. La neuvième table ronde interrégionale sur la violence contre les enfants a été organisée conjointement par le Bureau de la Représentante spéciale et l'African Child Policy Forum en février 2019, au siège de l'Union africaine, à Addis-Abeba.

84. Le thème spécial de la neuvième table ronde interrégionale était le risque et la réalité de la violence à laquelle sont confrontés les enfants en déplacement. Cette table ronde s'est appuyée sur l'adoption du Pacte mondial sur les migrations et du pacte mondial sur les réfugiés, ainsi que sur la décision de l'Union africaine de proclamer 2019 Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique.

85. Dans l'appel à l'action adopté lors de la table ronde, les participants se sont félicités de l'inscription de la protection des enfants en déplacement à l'ordre du jour des organisations régionales et ont encouragé la poursuite des efforts visant à aligner les interventions nationales, régionales et mondiales sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

86. Les participants ont également mis en lumière les possibilités offertes en 2019 d'encourager et d'aider les États Membres à tenir la promesse faite dans la Convention relative aux droits de l'enfant de mettre fin à la violence contre les enfants en mettant en œuvre le Programme 2030. Ils ont souligné le rôle que les organes régionaux pouvaient jouer pour aider les États à mettre en lumière la question de l'élimination de la violence contre les enfants dans leur participation aux processus d'examen de 2019, y compris la préparation d'examens nationaux volontaires, la participation au sommet du Programme 2030 en septembre, ainsi que la célébration du trentième anniversaire de la Convention, en novembre.

87. Les auteurs du *Rapport africain sur le bien-être de l'enfant 2018* publié par l'African Child Policy Forum ont constaté que, bien que plusieurs pays du continent disposent d'une législation, de politiques et d'institutions sur les droits de l'enfant, de nombreuses lois et pratiques ne sont pas conformes aux normes internationales. L'incidence élevée du travail des enfants, du mariage d'enfants et de la violence contre les enfants montre l'écart entre la rhétorique et l'action et l'application insuffisante de la législation.

88. L'Agenda 2063 de l'Union africaine et l'Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique sont tous deux alignés sur le Programme 2030, notamment la cible 16.2.

89. Quatorze pays d'Afrique ont entrepris des enquêtes exhaustives auprès des ménages pour obtenir des informations sur l'ampleur, la nature et les répercussions de la violence pendant l'enfance. L'information tirée des enquêtes sur la violence contre les enfants a étayé la politique, la planification, la programmation et la budgétisation multisectorielles du gouvernement, ainsi que l'adoption de lois visant à prévenir la violence et à protéger les enfants victimes.

90. La Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration avec le secrétariat de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et la Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant dans le cadre de l'application du Plan d'action de l'ASEAN pour l'élimination de la violence à l'égard des enfants, de 2015. Aligné sur le Programme 2030, le Plan d'action promeut l'action nationale dans les États membres de l'ASEAN en vue de la réalisation des objectifs de développement durable relatifs à la violence.

91. La Représentante spéciale a exhorté les représentants de la Commission de l'ASEAN à saisir l'occasion offerte par le forum politique de haut niveau de 2019 pour accélérer les mesures visant à protéger les enfants de la violence, et a encouragé

l'ASEAN à entreprendre un examen à mi-parcours du Plan d'action régional, sur la base de l'importante étude préliminaire réalisée par l'UNICEF en collaboration avec les États membres de l'ASEAN.

92. L'examen à mi-parcours du Plan d'action régional a été publié en juillet 2019. La volonté des États membres de l'ASEAN de combattre la violence contre les enfants y est soulignée. Il rend compte des progrès accomplis par les États membres dans les domaines prioritaires du Plan, notamment l'adoption d'une législation visant à renforcer la protection des enfants, le recours accru à des mesures de substitution aux procédures judiciaires et à la détention, l'utilisation de solutions, fondées sur la famille et la communauté, de substitution au placement en institution des enfants devant être pris en charge et la promotion de méthodes non violentes d'exercice du rôle parental.

93. L'examen à mi-parcours a également dressé la liste des domaines dans lesquels les États membres de l'ASEAN doivent redoubler d'efforts, notamment la collecte de données et la recherche, pour mieux comprendre l'ampleur et la nature de la violence contre les enfants, en particulier de la violence sexuelle ; le renforcement des mécanismes nationaux de coordination interministérielle pour l'application des lois et des plans nationaux visant à combattre la violence contre les enfants ; et l'augmentation des allocations budgétaires aux services de protection de l'enfance et de la capacité des effectifs du service social national.

94. Mettre fin à la violence contre les enfants reste une priorité pour le Conseil de l'Europe dans le cadre de sa stratégie pour les droits de l'enfant (2016-2021). La Stratégie vise explicitement à soutenir la mise en œuvre du Programme 2030 ; dans le cadre de ce travail, le comité ad hoc sur les droits de l'enfant, qui relève du Conseil de l'Europe, a pour mandat de donner des conseils sur les mesures prioritaires à prendre pour appuyer le respect des normes relatives à la protection des enfants contre la violence, notamment la cible 16.2 des objectifs de développement durable. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a également soutenu activement la mise en œuvre des objectifs de développement durable, notamment par l'adoption récente d'une résolution et d'une recommandation sur la contribution du Conseil à l'élimination de la violence contre les enfants dans le cadre des objectifs de développement durable.

95. Par l'intermédiaire de son Groupe d'experts sur les réponses à la violence à l'égard des enfants, le Comité ad hoc du Conseil de l'Europe a mené une enquête auprès des États membres du Conseil sur les réponses à la violence contre les enfants au niveau national. Selon les conclusions de l'enquête, les États membres devraient intensifier l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales intégrées de lutte contre la violence à contre les enfants, ainsi que de mesures plus énergiques en matière de surveillance indépendante, de formation des professionnels, de signalement obligatoire et de participation des enfants. Le groupe d'experts a également entamé la mise en place d'une plate-forme d'échange en ligne sur les réponses à la violence contre les enfants, qui permettra d'accéder aux instruments internationaux, européens et nationaux et aux bonnes pratiques lorsqu'elle sera lancée fin 2019.

96. Le Conseil de l'Europe continue de jouer un rôle de premier plan dans la promotion de la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote) a récemment adopté un avis sur les images et/ou vidéos sexuellement suggestives ou explicites produites, partagées ou reçues par des enfants, et il évalue également les mesures que prennent les parties à cette Convention pour protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels.

97. Le Conseil de l'Europe a continué à promouvoir sa campagne « Donnons de la voix » (Start to talk) pour mettre fin aux abus pédosexuels dans le sport. À ce jour, des organisations de 18 pays se sont jointes à cette initiative, qui est également soutenue par la Fédération Internationale de Football Association, le Comité international olympique et l'Union des associations européennes de football.

98. Décembre 2018 a marqué le vingtième anniversaire des travaux du Conseil des États de la mer Baltique sur la promotion de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant entrepris par son Groupe d'experts sur les enfants en danger et les parties prenantes nationales.

99. Ce groupe d'experts a joué un rôle de premier plan dans le partage et la promotion de bonnes pratiques visant à mettre fin à la violence contre les enfants dans la région de la mer Baltique. Depuis 2015, le Groupe d'experts dirige le projet PROMISE, dont l'objectif est de soutenir la mise en place de services amis des enfants, multidisciplinaires et intégrés pour les enfants victimes et témoins de violence selon le modèle Barnahus. Ces quatre dernières années, le nombre de pays européens administrant des services de ce type est passé de quelques-uns à plus de 20.

100. Le Groupe d'experts a également joué un rôle clef dans l'appui à la mise en œuvre de l'interdiction des châtiments corporels dans tous les contextes : 10 des 11 États membres du Conseil des États de la mer Baltique ont à ce jour instauré une interdiction juridique totale. En novembre 2018, le Groupe d'experts a organisé une conférence de haut niveau au cours de laquelle six rapports d'orientation, une bande dessinée et une campagne ont été lancés dans le but de soutenir l'action menée dans la région de la mer Baltique et dans le reste du monde pour mettre fin aux châtiments corporels.

101. Le Groupe d'experts a également joué un rôle de premier plan dans la promotion de la participation des enfants et a mis au point des outils pour renforcer les mécanismes sensibles aux enfants qui leur permettent de se faire entendre, notamment s'agissant des rescapés de la traite et de l'exploitation commerciale.

102. En octobre 2018, le Marché commun du Sud (MERCOSUR) a réaffirmé sa volonté de protéger les droits de l'enfant, y compris sa protection contre la violence en tant que dimension transversale de son action en vue de réaliser la vision du Programme 2030. Sous la présidence pro tempore de l'Uruguay, la Commission permanente Niño@Sur du MERCOSUR a réaffirmé la volonté des pays d'Amérique du Sud de mettre fin à la violence contre les enfants conformément à la Convention et au Programme 2030. Parmi les décisions adoptées par Niño@Sur figurait l'approbation de la Déclaration de Montevideo (voir ci-dessous) ; l'intégration de mécanismes de prévention de la violence et d'intervention en tant que question transversale dans son plan d'action (2019-2020) ; l'approbation d'un guide régional pour la protection des enfants en déplacement ; et la création du Réseau du Sud des enfants et des adolescents.

103. L'Uruguay a également accueilli le deuxième forum interaméricain sur les systèmes nationaux de protection de l'enfance, tenu les 22 et 23 octobre 2018, qui s'est conclu par l'adoption de la Déclaration de Montevideo, dans laquelle la protection contre toutes les formes de violence est reconnue comme un principe programmatique des systèmes nationaux de protection de l'enfance en Amérique latine et dans les Caraïbes. Elle exhorte également à intégrer le Programme 2030 et ses cibles et indicateurs dans le processus de renforcement des systèmes de protection de l'enfance dans la région.

104. Compte tenu de la crise humanitaire que subissent les flux de migrants en Amérique latine, la Déclaration de Montevideo comporte un appel pressant en faveur

de l'intérêt supérieur de l'enfant et de la protection des droits des enfants en déplacement dans la région. Une attention particulière a été accordée aux flux de migrants de la République bolivarienne du Venezuela vers d'autres pays d'Amérique du Sud. La Déclaration appelle à s'attaquer d'urgence aux causes profondes des migrations ; à respecter l'obligation de garder les familles unies ; à garantir une protection spéciale aux enfants, notamment en ne les plaçant pas en rétention ; et à faire en sorte que les systèmes nationaux de protection de l'enfance interviennent efficacement. Conformément au Pacte mondial sur les migrations, ces actions doivent être soutenues par une coopération bilatérale, régionale et multilatérale. À cet égard, le Bureau de la Représentante spéciale a participé à des réunions avec des organisations de la société civile, des gouvernements et des organisations internationales œuvrant en faveur des enfants en déplacement en Amérique du Sud et, depuis lors, elle a poursuivi le dialogue avec ses principaux alliés dans la région pour appuyer la protection des droits des enfants en déplacement dans les Amériques.

105. L'Uruguay a accueilli une réunion régionale avec la société civile pour contribuer à l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté. Le Bureau de la Représentante spéciale a présenté les conclusions préliminaires de son prochain rapport intitulé « Les enfants en Amérique latine parlent des répercussions de la privation de liberté », qui s'appuie sur des données qualitatives et quantitatives sur les enfants privés de liberté dans des établissements pénitentiaires au Paraguay et en Uruguay, et les enfants de parents incarcérés en Amérique latine. L'une des principales conclusions est le lien entre la violence et la privation de liberté et les répercussions négatives durables de la privation de liberté sur la vie des enfants. Les enfants touchés par la privation de liberté exigent un engagement et un investissement politiques substantiels pour prévenir à la fois la privation de liberté et la violence contre les enfants.

106. En novembre 2018, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et l'UNICEF ont convoqué le premier dialogue régional en Amérique latine et dans les Caraïbes, sur le thème « Sur la voie de l'égalité » : 30 ans de la Convention relative aux droits de l'enfant, à Santiago. La réunion a rassemblé des autorités de haut niveau des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, des représentants de haut niveau des Nations Unies et des organisations de la société civile et plus de 140 enfants et jeunes des Amériques.

107. Le dialogue régional s'est conclu par une déclaration des adolescents des Amériques dans laquelle ils ont souligné leur foi dans le changement transformateur apporté par la Convention ; ils ont également mis en lumière les articulations entre l'inégalité, la pauvreté et la violence. Les adolescents ont indiqué que l'éducation était l'un des outils les plus transformateurs pour prévenir la violence et y mettre fin. Ils ont appelé à mener une réforme du système éducatif dans les Amériques pour créer un système qui ait les capacités voulues pour les autonomiser et leur permettre de développer les compétences nécessaires pour relever les défis du monde actuel.

108. En 2019, le Bureau de la Représentante spéciale, en collaboration avec Save the Children, a publié une version adaptée aux enfants des Observations générales n° 22 et n° 23 du Comité des droits de l'enfant pour promouvoir la protection des droits des enfants en déplacement dans les Amériques⁵.

109. La protection des enfants contre la violence en Asie du Sud a été renforcée par la mise en œuvre d'un plan d'action régional (2016-2021) pour la prévention et l'élimination du travail des enfants, dirigé par l'Initiative sud-asiatique visant à mettre

⁵ « Mis derechos viajan conmigo ». Disponible à l'adresse https://violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/children_declarations/child_participation/finalmis_derechos_viajan_conmigo_final.pdf.

fin aux violences faites aux enfants, un organe suprême de l'Association sud-asiatique de coopération régionale. Le travail des enfants est une priorité élevée pour de nombreux pays de la région ; par exemple, le gouvernement népalais a adopté un plan directeur national sur le travail des enfants pour 2018-2028 et est devenu un pays pionnier de l'Alliance 8.7.

110. En 2018, le plan d'action régional sur le mariage d'enfants pour 2015-2018 a été prolongé de cinq années supplémentaires et sa mise en œuvre assurée au moyen d'efforts nationaux, tout récemment au Bangladesh, où un plan d'action national pour 2018-2030 a été lancé en août 2018. Cette initiative a été étayée par d'importants efforts de collecte de données sur les dimensions socio-normatives du mariage d'enfants pour renforcer le plaidoyer et la réponse.

111. En outre, l'Initiative sud-asiatique visant à mettre fin aux violences faites aux enfants a dirigé l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action régionaux visant à protéger les enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, notamment en ligne. La mise en œuvre de la stratégie reçoit l'appui de coalitions nationales et d'un groupe consultatif d'experts.

IV. Moyens d'aller de l'avant

112. Le rapport *Keeping the Promise* met en lumière les progrès accomplis dans la lutte visant à combattre la violence contre les enfants ainsi que ses répercussions qui persistent. Il est de plus en plus généralement admis que la violence contre les enfants menace la réalisation de tous les objectifs de développement durable, de la réduction de la pauvreté à une éducation de qualité pour tous, de l'élimination de la faim et de l'exclusion sociale à la création de sociétés pacifiques, inclusives et justes.

113. On comprend également mieux comment les enfances meurtries se traduisent par des familles, des communautés, des sociétés et des nations endommagées. Bien que l'ampleur exacte du coût financier de la violence contre les enfants pour les économies nationales fasse l'objet de débats, il est clair qu'il est immense – l'estimation la plus largement citée est qu'il pourrait atteindre 7 mille milliards de dollars par an⁶. De plus, le coût de la prévention de la violence contre les enfants est faible si l'on considère les sommes considérables qui sont actuellement perdues en capital humain et social gaspillé.

114. La violence contre les enfants n'est pas un problème unique pour lequel il existe une solution unique. Il s'agit d'une menace sur plusieurs fronts qui exige une action concertée. Cela appelle un processus dynamique qui commence par des lois et des politiques fortes, soutenues par une mise en œuvre efficace et progressive, des approches globales et un suivi et une évaluation solides. Il doit être collectif – fondé sur des partenariats entre régions, secteurs et systèmes – et doit s'appuyer sur les voix des enfants.

115. L'ampleur des défis à relever est considérable. Les programmes et les politiques doivent encore gagner du terrain. Pour être efficaces, les initiatives doivent être étendues afin d'atteindre tous les enfants à risque, en particulier ceux qui sont les plus laissés pour compte. Il faut des partenariats plus solides, en particulier avec les enfants – parce que ce qui donne de bons résultats donne des résultats encore meilleurs quand ils font partie de la solution.

116. Cela exige un financement et des investissements adéquats en faveur des enfants, en donnant la priorité à ceux qui se trouvent dans les situations de plus grande

⁶ Paola Perezniето et al., *The Costs and Economic Impact of Violence Against Children*, Londres, Overseas Development Institute, 2014.

vulnérabilité et de marginalisation ; la participation tout au long des processus de mise en œuvre, de suivi et d'examen, avec des mesures efficaces pour assurer la responsabilisation ; et une approche des données et du suivi fondée sur les droits de l'homme, notamment grâce à la transparence et à la qualité des données ventilées, afin de refléter la situation de tous les enfants, en particulier de ceux qui sont trop souvent non comptés et qui risquent aussi le plus d'être laissés pour compte.

V. Conclusion

117. Alors que la communauté internationale se prépare à la prochaine phase de mise en œuvre du Programme 2030, la Représentante spéciale élaborera une feuille de route pratique pour l'exécution de son mandat en consultation avec les principales parties prenantes, notamment les États Membres, les organismes des Nations Unies et les mécanismes des droits de l'homme, les organisations régionales, la société civile, les organisations religieuses, les institutions nationales des droits de l'homme, le secteur privé, les médias et les organisations d'enfants et de jeunes.

118. Dans la feuille de route seront recensées les questions prioritaires pour les activités de mobilisation, de suivi et de surveillance conduites par la Représentante spéciale, ainsi que les possibilités d'action conjointe et de partage des connaissances et de fourniture de conseils et d'appui qui aideront à mettre un terme à la violence contre les enfants d'ici à 2030.

119. L'un des principes qui sous-tendent le travail de la Représentante spéciale est que les enfants doivent être au cœur du travail lié à son mandat. Elle suivra une approche holistique et centrée sur les droits de l'enfant qui met l'accent sur le rôle des enfants en tant qu'agents du changement et sur leur capacité de jouer un rôle moteur dans la construction d'un monde exempt de violence. Elle maintiendra une étroite collaboration avec les organisations dirigées par des enfants et axées sur les enfants pour faire en sorte qu'en s'acquittant de son mandat elle puisse faire entendre la voix des enfants en tenant pleinement compte de leurs opinions.

120. La Représentante spéciale s'efforcera d'assurer la continuité dans l'exécution de son mandat et de s'appuyer sur les bases solides jetées par son prédécesseur ; elle consolidera les réalisations du mandat et explorera de nouvelles façons de le développer davantage. Elle jouera également le rôle de passerelle et de catalyseur du changement en établissant et en renforçant les partenariats entre ceux qui œuvrent pour mettre fin à la violence contre les enfants.

121. Une coopération efficace entre les nombreux acteurs dans ce domaine est essentielle. La vie des enfants n'est pas divisée par thème pour correspondre aux mandats des organisations qui travaillent en leur nom : les enfants sont souvent exposés à plus d'une forme de violence et dans plus d'un contexte. La Représentante spéciale utilisera une approche participative et consultative pour appuyer la coopération et un dialogue constructif avec toutes les parties prenantes concernées aux niveaux national, régional et international pour répondre efficacement au continuum de la violence à laquelle les enfants victimes font face.

122. Compte tenu du peu de temps qui s'est écoulé depuis la nomination de la Représentante spéciale, elle n'expose dans le présent rapport qu'un aperçu des méthodes de travail et de l'approche qu'elle a suivies et compte fournir plus de détails dans ses rapports ultérieurs à l'Assemblée générale.